

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – La dénomination de la société « TESAM Maroc » titulaire de la licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau public de télécommunications par satellites de type GMPCS en vertu du décret n° 2-00-688 du 3 chaabane 1421 (31 décembre 2000) susvisé, est remplacée par la nouvelle dénomination « Globalstar North Africa s.a. ».

ART. 2. – Le ministre des finances et de la privatisation, le ministre de l'industrie, du commerce et des télécommunications et l'Agence nationale de réglementation des télécommunications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

ART. 3. – Le présent décret sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 4 safar 1424 (7 avril 2003).

DRISS JETTOU.

Pour contreseing :

*Le ministre des finances
et de la privatisation,*

FATHALLAH OUALALOU.

*Le ministre
de l'industrie, du commerce
et des télécommunications,*

RACHID TALBI EL ALAMI.

Décret n° 2-03-219 du 4 safar 1424 (7 avril 2003) modifiant le décret n° 2-00-688 du 3 chaabane 1421 (31 octobre 2000) portant attribution de la licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau public de télécommunications par satellites de type GMPCS à la société dénommée « TESAM Maroc ».

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la loi n° 24-96 relative à la poste et aux télécommunications promulguée par le dahir n° 1-97-162 du 2 rabii II 1418 (7 août 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée, notamment ses articles premier (4), 10, 11, 12 et 29 ;

Vu le décret n° 2-00-688 du 3 chaabane 1421 (31 octobre 2000) portant attribution de la licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau public de télécommunications par satellites de type GMPCS à la société dénommée « TESAM Maroc » ;

Vu l'avis de l'Agence nationale de réglementation des télécommunications en date du 29 novembre 2002,